

REGLEMENT ET VIE SCOLAIRE

105 rue Théophile MBEMBA, Pointe-Noire - Email : ecolelamarellepnr242@outlook.com
Tél. : 06 458 85 12 / 05 585 53 89

Le règlement intérieur de l'école qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative, est établi et revu annuellement. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités

Le présent règlement vous sera remis après signature en deux exemplaires au moment de l'inscription. Il devra être expliqué par les parents/tuteurs légaux aux enfants.

I. Fréquentation et Obligations Scolaires

La fréquentation de l'école est obligatoire et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

1) Horaires et aménagement du temps scolaire

La semaine scolaire comporte pour tout élève de La Marelle et du primaire vingt-six heures d'enseignement et jusqu'à trente heures pour le collège réparties comme suit :

- En maternelle et primaire :

Lundi- Mardi-Jeudi : de 7h45 à 11h45 puis de 14h15 à 16h15

Mercredi et Vendredi : 7h45 à 11h45

- Au collège.

Il convient de se référer à l'emploi du temps de votre enfant

Lundi- Mardi-Jeudi : de 7h30 à 12h30 puis de 14h15 à 17h15

Mercredi et Vendredi : 7h30 à 12h30

2) Retards :

Les retards ne sont pas tolérés.

Pour le primaire, tout élève arrivant dans les 15 minutes après l'heure d'entrée en classe doit se présenter à la vie scolaire accompagné de l'adulte. Il devra présenter un justificatif de retard avant de pouvoir intégrer sa classe.

Pour le collège et le lycée, dans l'intérêt du bon déroulement des cours, les retardataires ne seront pas admis en cours et devront se présenter au bureau de la vie scolaire. Ils seront recueillis en salle de permanence. Les retards seront considérés comme une absence et sanctionnés comme tel.

En cas de récidive, les parents seront convoqués et l'élève exclu temporairement

REGLEMENT ET VIE SCOLAIRE

105 rue Théophile MBEMBA, Pointe-Noire - Email : ecolelamarellepnr242@outlook.com
Tél. : 06 458 85 12 / 05 585 53 89

3) Absences :

Pour toutes absences prévisibles, la famille informe obligatoirement la vie scolaire (06 458 85 12), la direction (ecolelamarellepnr242@outlook.com), ou informe par le biais du site web www.ecolelamarelle.com

Un élève qui a été absent doit impérativement avant de réintégrer la classe et en dehors de temps de cours avoir régularisé sa situation à la vie scolaire, qui portera le motif sur le cahier de liaison.

Les départs anticipés et/ou arrivés tardives ne sont pas autorisés sans échange et accord de la direction.

3-1 Départ anticipé

Les départs anticipés ne sont pas autorisés au cours de l'année sauf cas spécifiques qui devront être communiqués à la direction.

En cas de départ avant les évaluations de fin d'année, l'élève devra réussir un test d'admission à la rentrée afin de valider son passage en classe supérieure (sous réserve de place disponible dans la classe demandée au moment du test).

4) Entrée des élèves

L'entrée des élèves de primaire se fait par l'entrée de l'école primaire, celle des maternelles, par le portail de l'école maternelle, et l'entrée du collège/ lycée se fait par le portail désigné au collège et lycée.

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque journée.

L'école ouvre ses portes : à 7h15 le matin et à 14h00 l'après-midi

La sortie des élèves de primaire se fait par l'entrée de l'école primaire, celle des maternelles, par le portail de l'école maternelle, et la sortie du collège/ lycée se fait par le portail désigné au collège et lycée.

Les temps de classe s'achèvent :

Primaire/ Maternelle : le matin à 11h45, 12h30 ou plus tard ; 16h15 ou 17h15 l'après-midi.

Collège/ Lycée : le matin à 12h30, 13h ou plus tard ; 16h45 ou 17h15 l'après-midi.

Seuls les parents et adultes habilités par la famille sont autorisés à venir chercher l'élève au portail.

5) Mesures sanitaires

Afin de respecter les règles sanitaires et selon la situation, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école primaire sauf rendez-vous avec l'enseignant ou pour se rendre à l'administration.

REGLEMENT ET VIE SCOLAIRE

105 rue Théophile MBEMBA, Pointe-Noire - Email : ecolelamarellepnr242@outlook.com
Tél. : 06 458 85 12 / 05 585 53 89

6) Garderie gratuite

Un temps de garderie est proposé :

- Chaque matin : A partir de 7H15
- En fin de journée scolaire : jusqu'à 17h30 : Lundi, Mardi et Jeudi
Jusqu'à 12H30 : Mercredi et Vendredi

A compter de septembre 2025, les portes de l'école seront fermées à 17h30 (Lundi/Mardi et Jeudi) et 12H30 (Mercredi et Vendredi). Tous les enfants devront avoir quitté les lieux. Des frais de garde seront facturés au-delà, à compter de 5 000F l'heure.

II. Les activités pédagogiques complémentaires et activités périscolaires

La participation aux activités pédagogiques complémentaires et aux activités périscolaires sont soumises à l'autorisation préalable des parents et/ou titulaires de l'autorité parentale.

III. Vie scolaire

1) Tenue et comportement

Les élèves se doivent d'adopter une tenue décente et un comportement généralement correct. Tout élève adoptant une tenue considérée par l'administration comme indécente, grossière, ou inadaptée à un lieu d'étude sera invité à rentrer se changer. Les chaussures de type tongs de plage, claquettes et chaussures à talon sont interdites.

Le port de la tenue est obligatoire. **Le port de la tenue est obligatoire, conformément aux exigences de l'État congolais.**

Il s'agit de la tenue imposée par l'État, et elle est donc obligatoire pour tous les élèves.

Pour la sécurité des plus petits, les perles dans les cheveux tressés sont interdites.

La vie scolaire exige le respect de soi-même, des autres, du matériel et de son école.

Sont donc interdits dans l'établissement : les brimades (entre élèves/enseignants), la violence physique ou verbale, les attitudes incorrectes, inappropriées, l'insolence, toutes les formes de harcèlement, les insultes et les jeux brutaux et dangereux, la dégradation du matériel et mobilier mis à la disposition des enfants.

Le matériel scolaire est obligatoire. Chaque élève doit venir tous les jours avec le matériel nécessaire pour travailler.

L'entretien des locaux et du matériel reste difficile et leur remise en état est très coûteuse. Tout acte de vandalisme sera donc sévèrement sanctionné. **Toutes dégradations entraîneront la réparation par la famille du dommage causé.**

Il est interdit aux élèves d'apporter des portables, des MP3, des baladeurs, des CD, des jeux électroniques.... Leur usage est interdit dans le cadre scolaire. Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

REGLEMENT ET VIE SCOLAIRE

105 rue Théophile MBEMBA, Pointe-Noire - Email : ecolelamarellepnr242@outlook.com
Tél. : 06 458 85 12 / 05 585 53 89

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux, couteaux, canifs...)

2) Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

En fonction de certaines situations (épidémie de grippe, gastro-entérites, ...) certaines mesures pourront être prises et il pourra être demandé aux parents de laisser leur(s) enfant(s) au portail et de ne pas les accompagner dans l'enceinte de l'établissement.

Aux abords de l'école, et dans l'intérêt des enfants, les conducteurs doivent circuler avec prudence. Les véhicules doivent être garés de façon à ne gêner ni la circulation, ni l'accès à l'école, ni les habitations avoisinantes.

3) Accès aux locaux

L'accès aux locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la direction de l'école.

4) Les espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes...)

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service, des assistants et du surveillant. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seules habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par les enseignants de service et par tout adulte de l'école.

Un règlement annexe de la cour de récréation peut être élaboré au sein des classes. Il fixe les droits et devoirs des élèves et propose des sanctions graduées.

5) Disciplines et sanctions

A) Les principes de la procédure disciplinaire

- 1- Principe de proportionnalité : Le régime des sanctions est défini de façon graduelle et constitue une réponse éducative et adaptée.
- 2- Principe de l'individualisation : il est conforme à la règle d'équité.

B) Sanctions

Pour tous manquements au règlement intérieur, les sanctions sont, avertissement/blâme oral ou écrit, suspension temporaire, traduction au conseil de discipline qui va statuer sur une réintégration ou exclusion définitive. Ces différentes actions sont portées à la connaissance des parents.

Le Conseil de discipline est composé de représentants des parents d'élèves (APE), au collège, du représentant des élèves, du surveillant, d'un représentant des enseignants, du coordinateur pédagogique et de la direction.

REGLEMENT ET VIE SCOLAIRE

105 rue Théophile MBEMBA, Pointe-Noire - Email : ecolelamarellepnr242@outlook.com
Tél. : 06 458 85 12 / 05 585 53 89

C) Punition

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et els perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement.

-Observations écrites : une absence délibérée de travail, une absence injustifiée, un comportement non acceptable dans la classe ou dans l'enceinte de l'établissement font l'objet d'une observation écrite du professeur ou de tout autre membre de l'équipe éducative. Cette observation est transmise aux parents.

-Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue

-Excuse publique ou orale

-Retenue : tout manquement aux exigences scolaires (travaux non faits, non-respect des obligations scolaires ...) peut entraîner une ou plusieurs heures de retenue proposée par un professeur (assortie de tâches à effectuer) ou un autre membre de l'équipe éducative ;

Celle-ci est signifiée à la famille par écrit, le document portant motif de la punition, le travail à effectuer. Les retenues sont effectuées, le mercredi après-midi et peuvent être organisées le samedi matin à la discrétion de la Direction ;

-Exclusion ponctuelle d'un cours : elle demeure exceptionnelle, cette mesure est prise par l'enseignant quand un élève nuit au bon déroulement d'un cours, celle-ci donne lieu à une information aux familles et peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

D) Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

-Avertissement disciplinaire : l'avertissement est prononcé par la Direction.

-Blâme : adressé à l'élève en présence de ses responsables légaux, du professeur principal et de la direction. Il peut s'accompagner des mesures disciplinaires et éducatives.

-Mesures de responsabilisation : exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, elle ne peut excéder 20h. La mesure de responsabilisation consiste à participer à des activités culturelles, de formation ou de l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Elle correspond à un travail d'intérêt général en cas de dégradations ou d'usage fautif d'un bien commun.

-Exclusion temporaire de la classe : ne peut excéder 8 jours. L'exclusion temporaire de la classe peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive. Pendant l'exclusion de la classe, l'élève est accueilli dans l'établissement. Ne pas confondre avec l'exclusion de cours qui relève des punitions.

-Si une faute grave est commise, une exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des ses services annexes d'un à huit jours peut être prononcé par la Direction. L'exclusion temporaire peut s'effectuer à l'interne.

-L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes Conseil de discipline : le conseil de discipline peut prononcer d'un élève de l'établissement. Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires sont déterminées dans le cadre des principes de proportionnalité et d'individualisation.

REGLEMENT ET VIE SCOLAIRE

105 rue Théophile MBEMBA, Pointe-Noire - Email : ecolelamarellepnr242@outlook.com
Tél. : 06 458 85 12 / 05 585 53 89

E) les mesures de prévention :

La commission éducative est une instance de remédiation et de dialogue permettant d'élaborer des mesures d'ordre éducatif. Elle se réunit à l'initiative du chef d'établissement ou son adjoint. Dans l'hypothèse d'incidents impliquant plusieurs élèves, la commission éducative peut notamment jouer son rôle dans la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est présidée par la directrice ou son adjoint.

F) Les Mesures alternatives aux sanctions :

Une mesure alternative à la sanction peut être prononcée dans le cas d'une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Une mesure de responsabilisation peut être proposée comme alternative aux sanctions. Elle obéit au même régime que la mesure de responsabilisation prononcée à titre de sanction (durée maximale de 20h et accord de l'élève et de l'un de ses responsables légaux si l'élève est mineur). Il s'agit pour l'élève de participer à des activités culturelles ou de formation au sein d'un autre établissement.

G) Les sanctions positives :

Lors du conseil de classe, la direction en raison des efforts consentis par un élève ou de la qualité de ses résultats peut demander l'inscription sur le bulletin de l'élève d'une des mentions suivantes :

-Excellence, félicitations à l'unanimité des enseignants présents ; ou compliments au lycée.

6) Goûter - Gourde

Les fruits, les compotes, les biscuits sont recommandés.

Les bonbons ainsi que les boissons gazeuses et chips sont interdits.

Un élève ayant pour goûter bonbons et boissons gazeuses se verra servir le goûter proposé par l'école qui sera facturé à hauteur de 500F / goûter.

Les gourdes sont obligatoires. Les élèves doivent arriver chaque jour avec leur gourde remplie à la maison.

N'ayant pas les réserves suffisantes, de l'eau sera fournie par l'école aux élèves qui mangent à la cantine uniquement.

7) Santé - Urgence

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche médicale et d'urgence type qui leur est remise au moment de l'inscription ou de la réinscription.

En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.

Seules les blessures légères sont soignées sur place.

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à administrer des traitements médicaux.

En cas d'état fiévreux, il est conseillé de garder les enfants à la maison. Si la fièvre apparaît pendant le temps scolaire, l'école préviendra les parents afin de demander l'autorisation d'administrer du paracétamol et venir chercher l'enfant.

REGLEMENT ET VIE SCOLAIRE

105 rue Théophile MBEMBA, Pointe-Noire - Email : ecolelamarellepnr242@outlook.com
Tél. : 06 458 85 12 / 05 585 53 89

En cas d'urgence, l'école n'est pas habilitée à transporter l'enfant. Les parents sont immédiatement prévenus pour venir chercher l'enfant.

Dans le cas où aucun parent n'est joignable, l'école engagera au frais des parents tous les moyens nécessaires pour la prise en charge de l'enfant (ambulance, hospitalisation.)

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites, la direction demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

IV. Communication Ecole - Parents

Les enseignants et la directrice rencontrent les parents d'élèves à chaque rentrée, et durant l'année scolaire pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions :

- Réunion de rentrée
- Informations sur les évaluations périodiques.
- Remise en main propre d'un bulletin scolaire.

Les responsables légaux peuvent être reçus sur rendez-vous par les enseignants, la direction. Ce rendez-vous peut être demandé par l'intermédiaire du cahier de liaison ou auprès du secrétariat.

1) Cahier de liaison

Chaque élève doit posséder un cahier de liaison qui sert à faire le lien entre les parents et l'école. Toute correspondance, information doit être signée par au moins un des parents tout au long de l'année.

2) Suivi de la scolarité :

Un livret d'évaluation établi par les enseignants permet de rendre compte des résultats de l'élève à sa famille.

Pour les élèves de cycles II et III (du CP au CM2) le livret d'évaluation est complété à la fin de chaque trimestre. Les parents pourront le consulter lors de la réunion avec l'enseignant. Au terme de l'année, l'équipe pédagogique proposera un passage en classe supérieure ou un maintien en classe initiale. Le livret scolaire sera scanné et archivé au sein de l'établissement et sera remis physiquement aux parents.

En cas de désaccord pour un maintien en classe initiale, la direction se rangera sur la décision de l'équipe pédagogique dans l'intérêt de l'élève.

Date :

Signature des parents :